



## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

### **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

#### **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3699-12B075/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-2-35046

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor015

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3699-12RB075

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6. Exigences en matière d'assurance

7. Clauses du guide des CUA

**Liste des annexes :**

Annexe A - Énoncé des travaux

Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Exigences en matière d'assurance

Annexe C - Liste de blanchissage et de nettoyage à sec pour les Forces canadiennes

Annexe E - Calcul du prix à utiliser pour l'évaluation

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les Exigences en matière d'assurances, la liste de blanchissage et de nettoyage à sec pour les Forces canadiennes et le calcul du prix à utiliser pour l'évaluation.

### **2. Sommaire**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) à North Bay requiert une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) afin de procurer des services de nettoyage à sec et de blanchissage à l'Unité de soutien de secteur et à l'Unité de soutien royale du Canada à North Bay, en Ontario. L'OCIR est d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la date d'attribution du contrat. Les services pourront être demandés « au fur et à mesure des besoins » pour la durée de l'offre à commandes.

Le MDN prévoit attribuer une offre à commandes en fonction de la conformité technique et du prix évalué le plus bas.

Le volume d'affaires estimatif prévu est de 28 250 \$ par année (taxes incl.)

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), mais non à celles de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ou de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

#### 4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

#### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-07-11) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

#### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

#### 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

#### 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

#### **1. Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annexe "B" Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

#### **Paiement par carte de crédit**

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_

Master Card \_\_\_\_\_

- b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou plusieurs exigences obligatoires, sa proposition sera jugée non conforme et irrecevable aux fins de considération et d'évaluation ultérieures.

(a) Le soumissionnaire doit se trouver dans un rayon n'excédant pas une distance de route de 50 km du MDN, Unité de soutien de secteur, Nord de l'Ontario, immeuble 48, 530, rue Chippewa Ouest, North Bay (Ontario) Canada P1B 9E7. La distance de route sera vérifiée au moyen des parcours suggérés par Google Maps.

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Critères financiers obligatoires**

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'annexe « B », Base de paiement et l'annexe « E », Calcul du prix à utiliser pour l'évaluation, dûment remplies en indiquant des prix en monnaie canadienne. Il doit fournir un prix pour chaque article ferme ou optionnel.

Le prix utilisé pour l'évaluation sera la somme du prix évalué total des années 1, 2 et 3.

Le prix évalué total sera la somme des tableaux 2.1, 3.1, et 4.1 à l'annexe « E », Calcul du prix à utiliser pour l'évaluation.

## 2. Méthode de sélection

### 2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

1.1 Les offrants doivent fournir avec leur offre, à la date de clôture de la demande d'offres à commandes:

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant;
- b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>), pour chacun des individus nommés dans la liste.

### 2. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### 2.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins

de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a.( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b.( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c.( ) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC et n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.

d.( ) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

## **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **1. Offre**

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

#### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **3.1 Conditions générales**

2005 (2012-07-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### **3.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2015.

#### 4. Responsables

##### 4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Aaron Abela  
Titre : Procurement Officer  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : région de l'Ontario  
Adresse : 33 City Centre Drive Suite 480C  
Mississauga, Ontario. Canada L5B 2N5  
Téléphone : 905-615-2061  
Télécopieur : 905-615-2060  
Courriel : aaron.abela@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### 4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :  
(à insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

##### 4.3 Représentant de l'entrepreneur

Le chargé de projet pour le contrat est :  
(à insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le ministère de la Défense nationale, Unité de soutien de secteur et Unité de soutien royale du Canada, North Bay (Ontario) Canada.

## 6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou un document électronique.

## 7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 7,000.00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

## 8. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_À déterminer\_\_\_ \$ à déterminer, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-07-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2012-07-16) Conditions générales - services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe "A" Énoncé des travaux
- f) l'Annexe "B", Base de paiement
- g) l'Annexe "C" Exigences en matière d'assurance
- h) l'Annexe "D", Liste de blanchissage et de nettoyage à sec pour les Forces canadiennes
- i) l'Annexe "E", Calcul du prix utilisé pour l'évaluation
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_

---

## 10. Attestations

### 10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

### 11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010C (2012-07-16), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 4. Paiement

#### 4.1 Base de paiement

##### 4.1.1 Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe "B", jusqu'à une limitation des dépenses de \$\_\_\_TBD\_\_\_. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

---

## 4.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \$\_\_\_\_\_. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 4.3 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

## 4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

## 5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

---

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6. Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe "C". L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7. Clauses du guide des CCUA

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

A9065C (2006-06-16) Insigne d'identité

B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

---

**ANNEXE "A"****ÉNONCÉ DES TRAVAUX****1. Services devant être fournis**

Le fournisseur devra fournir des services de nettoyage à sec et de blanchisserie à l'Unité de soutien royale du Canada (USRC) et à l'Unité de soutien de secteur (USS), qui se trouvent à deux (2) emplacements relevant du ministère de la Défense nationale, à North Bay, en Ontario, de même que tout le personnel, les matériaux, les outils, l'équipement et le transport nécessaires pour la prestation de ces services. Les services doivent être fournis sur demande et selon les besoins, conformément à l'information qui se trouve à l'annexe D ci jointe, Liste de blanchisserie et de nettoyage à sec des Forces canadiennes, durant toute la période de validité de l'offre à commandes.

Le fournisseur doit pouvoir ramasser les articles à nettoyer à l'USRC et à l'USS, puis les y rapporter une fois qu'ils sont propres, entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi.

Le soumissionnaire doit accepter que le personnel du MDN lui apporte des articles à nettoyer entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi.

**2. Adresse des unités auxquelles les services seront offerts**

(a) Ministère de la Défense nationale  
Unité de soutien royale du Canada (USRC)  
Bâtiment 15  
North Bay, Ontario  
P0H 1P0

(b) Ministère de la Défense nationale  
Unité de soutien de secteur (USS)  
Bâtiment 48  
540, rue Chippewa Ouest  
North Bay, Ontario  
P1B 9E7

**3. Portée**

Le délai d'exécution des demandes visant les services de nettoyage à sec et de blanchisserie, qui seront présentées " au fur et à mesure, selon les besoins ", est de trois (3) jours ouvrables à compter de la date de réception des articles à nettoyer.

**4. Description**

L'offre à commande se limitera aux fournitures/services réellement demandés et fournis. Le fournisseur doit respecter son contrat à la lettre, c'est à dire qu'il ne doit donner suite à aucune demande ni à aucune directive entraînant une diminution ou une augmentation du travail à exécuter, qu'elles lui soient présentées de vive voix ou par écrit, de la part d'une personne au service du gouvernement autre que l'autorité contractante.

**ANNEXE "B"****BASE DE PAIEMENT****1.0****Exigences générales**

Les prix unitaires fermes sont en monnaie canadienne et incluent les droits de douanes du Canada et les taxes d'accises, destination FAB, y compris tous les frais de livraison à la ou aux destinations indiquées. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus.

**2.0****Année 1 - Pour la période du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2012 au 30 SEPTEMBRE 2013**

	Article	Tissu	Procédé	Unité de distribution	Prix unitaire
1	SALOPETTE EVI/SAVA	5	6	CH	\$
2	MANTEAU DE COMBAT EVI/SAVA	5	6	CH	\$
3	PANTALON T/F EVI/SAVA	5	6	CH	\$
4	PARKA EVI/SAVA	5	6	CH	\$
5	CHEMISE DCamC	1	1	CH	\$
6	PANTALON DCamC	1	1	CH	\$
7	NAPPE, LIN	1	2	CH	\$
8	NAPPE, GRANDE, COTON	1	2	CH	\$
9	COMBINAISON DE VOL	1	1	CH	\$
10	COMBINAISON, COTON	1	1	CH	\$
11	COMBINAISON, COTON, PROTECTION CHIMIQUE	1	1	CH	\$
12	SACS À FOURBIS	9	4	CH	\$
13	PANTALON EN MOLLETON	9	1	CH	\$
14	CHANDAIL EN MOLLETON	9	1	CH	\$
15	MANTEAU DE VOL, LÉGER	1	6	CH	\$
16	MANTEAU DE VOL, NYLON	4	6	CH	\$
17	NAPPERONS	9	2	CH	\$
18	DOUBLURES DE MITAINES	1	4	CH	\$
19	DOUBLURES DE MITAINES, CLIMAT ARCTIQUE	1	4	CH	\$
20	COUVRE-MITAINES, CLIMAT ARCTIQUE	8	4	CH	\$
21	SERVIETTE DE TABLE, LIN OU COTON	2	2	CH	\$
22	COMBINAISON PROTECTRICE CONTRE HUILE OU ACIDE	2	3	CH	\$
23	PARKA DE COMBAT, HOMME	5	4	CH	\$
24	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	CH	\$

25	PARKA DE POLICE MILITAIRE	5	4	CH	\$
26	IMPERMÉABLE	5	4	CH	\$
27	COUVERTURE RANGER	9	5	CH	\$
28	PANTALON IMPERMÉABLE	5	4	CH	\$
29	CAPUCHON DE SAC DE COUCHAGE	9	5	CH	\$
30	SAC DE COUCHAGE INTERNE	9	5	CH	\$
31	SAC DE COUCHAGE EXTERNE	9	5	CH	\$
32	DOUBLURE DE SAC DE COUCHAGE	2	3	CH	\$
33	SAC DE BIVOUAC	5	4	CH	\$
34	HAVRESAC	7	4	CH	\$
35	COUVRE-MATELAS	9	4	CH	\$
36	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	CH	\$
37	SERVIETTES DE BAIN	2	1	CH	\$
38	ESSUIE-MAINS	2	1	CH	\$
39	SAC À DOS/musette	9	4	CH	\$
40	TAPIS DE SOL	5	4	CH	\$
41	CHAPEAU SOUPLE GENRE TILLEY	1	4	CH	\$
42	COUVRE-CASQUE	1	6	CH	\$
43	Balaclava/cache-cou	9	6	CH	\$
44	CAPUCHON, FROID EXTRÊME	5	4	CH	\$
45	PANTALON, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	CH	\$
46	PARKA, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	CH	\$
47	VESTE TACTIQUE	9	4	CH	\$
48	PORTE-MASQUE À GAZ	9	4	CH	\$
49	COUVRE-SAC À DOS, CAMOUFLAGE	5	4	CH	\$
50	Sac de couchage interne	9	5	CH	\$
51	Sac de couchage externe	9	5	CH	\$
52	Doublure de sac de couchage	2	3	CH	\$
53	HOUSSE DE SAC DE COUCHAGE	5	4	CH	\$
54	DOUBLURES DE MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	1	4	CH	\$
55	COUVRE-MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	8	4	CH	\$
56	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	CH	\$
57	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	CH	\$

58	TENTE, RECO	9	4	CH	\$
59	TAPIS DE SOL	5	4	CH	\$
60	COMBINAISON D'ENTRAÎNEMENT	9	4	CH	\$
61	PANTALON D'ENTRAÎNEMENT	1	6	CH	\$
62	MANTEAU D'ENTRAÎNEMENT	1	6	CH	\$
63	CASQUETTES D'ENTRAÎNEMENT	1	6	CH	\$
64	GANTS D'ENTRAÎNEMENT	9	4	CH	\$
65	DOSSARDS D'ATHLÉTISME	9	4	CH	\$
66	Matelas pneumatique	9	4	CH	\$

## 3.0

**Année 2 - Pour la période du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013 au 30 SEPTEMBRE 2014**

	Article	Tissu	Procédé	Unité de distribution	Prix unitaire
1	SALOPETTE EVI/SAVA	5	6	CH	\$
2	MANTEAU DE COMBAT EVI/SAVA	5	6	CH	\$
3	PANTALON T/F EVI/SAVA	5	6	CH	\$
4	PARKA EVI/SAVA	5	6	CH	\$
5	CHEMISE DCamC	1	1	CH	\$
6	PANTALON DCamC	1	1	CH	\$
7	NAPPE, LIN	1	2	CH	\$
8	NAPPE, GRANDE, COTON	1	2	CH	\$
9	COMBINAISON DE VOL	1	1	CH	\$
10	COMBINAISON, COTON	1	1	CH	\$
11	COMBINAISON, COTON, PROTECTION CHIMIQUE	1	1	CH	\$
12	SACS À FOURBIS	9	4	CH	\$
13	PANTALON EN MOLLETON	9	1	CH	\$
14	CHANDAIL EN MOLLETON	9	1	CH	\$
15	MANTEAU DE VOL, LÉGER	1	6	CH	\$
16	MANTEAU DE VOL, NYLON	4	6	CH	\$
17	NAPPERONS	9	2	CH	\$
18	DOUBLURES DE MITAINES	1	4	CH	\$
19	DOUBLURES DE MITAINES, CLIMAT ARCTIQUE	1	4	CH	\$
20	COUVRE-MITAINES, CLIMAT ARCTIQUE	8	4	CH	\$
21	SERVIETTE DE TABLE, LIN OU COTON	2	2	CH	\$
22	COMBINAISON PROTECTRICE CONTRE HUILE OU ACIDE	2	3	CH	\$

23	PARKA DE COMBAT, HOMME	5	4	CH	\$
24	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	CH	\$
25	PARKA DE POLICE MILITAIRE	5	4	CH	\$
26	IMPERMÉABLE	5	4	CH	\$
27	COUVERTURE RANGER	9	5	CH	\$
28	PANTALON IMPERMÉABLE	5	4	CH	\$
29	CAPUCHON DE SAC DE COUCHAGE	9	5	CH	\$
30	SAC DE COUCHAGE INTERNE	9	5	CH	\$
31	SAC DE COUCHAGE EXTERNE	9	5	CH	\$
32	DOUBLURE DE SAC DE COUCHAGE	2	3	CH	\$
33	SAC DE BIVOUAC	5	4	CH	\$
34	HAVRESAC	7	4	CH	\$
35	COUVRE-MATELAS	9	4	CH	\$
36	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	CH	\$
37	SERVIETTES DE BAIN	2	1	CH	\$
38	ESSUIE-MAINS	2	1	CH	\$
39	SAC À DOS/musette	9	4	CH	\$
40	TAPIS DE SOL	5	4	CH	\$
41	CHAPEAU SOUPLE GENRE TILLEY	1	4	CH	\$
42	COUVRE-CASQUE	1	6	CH	\$
43	Balaclava/cache-cou	9	6	CH	\$
44	CAPUCHON, FROID EXTRÊME	5	4	CH	\$
45	PANTALON, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	CH	\$
46	PARKA, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	CH	\$
47	VESTE TACTIQUE	9	4	CH	\$
48	PORTE-MASQUE À GAZ	9	4	CH	\$
49	COUVRE-SAC À DOS, CAMOUFLAGE	5	4	CH	\$
50	Sac de couchage interne	9	5	CH	\$
51	Sac de couchage externe	9	5	CH	\$
52	Doublure de sac de couchage	2	3	CH	\$
53	HOUSSE DE SAC DE COUCHAGE	5	4	CH	\$
54	DOUBLURES DE MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	1	4	CH	\$
55	COUVRE-MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	8	4	CH	\$

56	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	CH	\$
57	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	CH	\$
58	TENTE, RECO	9	4	CH	\$
59	TAPIS DE SOL	5	4	CH	\$
60	COMBINAISON D'ENTRAÎNEMENT	9	4	CH	\$
61	PANTALON D'ENTRAÎNEMENT	1	6	CH	\$
62	MANTEAU D'ENTRAÎNEMENT	1	6	CH	\$
63	CASQUETTES D'ENTRAÎNEMENT	1	6	CH	\$
64	GANTS D'ENTRAÎNEMENT	9	4	CH	\$
65	DOSSARDS D'ATHLÉTISME	9	4	CH	\$
66	Matelas pneumatique	9	4	CH	\$

## 3.0

**Année 3 - Pour la période du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014 au 30 SEPTEMBRE 2015**

	Article	Tissu	Procédé	Unité de distribution	Prix unitaire
1	SALOPETTE EVI/SAVA	5	6	CH	\$
2	MANTEAU DE COMBAT EVI/SAVA	5	6	CH	\$
3	PANTALON T/F EVI/SAVA	5	6	CH	\$
4	PARKA EVI/SAVA	5	6	CH	\$
5	CHEMISE DCamC	1	1	CH	\$
6	PANTALON DCamC	1	1	CH	\$
7	NAPPE, LIN	1	2	CH	\$
8	NAPPE, GRANDE, COTON	1	2	CH	\$
9	COMBINAISON DE VOL	1	1	CH	\$
10	COMBINAISON, COTON	1	1	CH	\$
11	COMBINAISON, COTON, PROTECTION CHIMIQUE	1	1	CH	\$
12	SACS À FOURBIS	9	4	CH	\$
13	PANTALON EN MOLLETON	9	1	CH	\$
14	CHANDAIL EN MOLLETON	9	1	CH	\$
15	MANTEAU DE VOL, LÉGER	1	6	CH	\$
16	MANTEAU DE VOL, NYLON	4	6	CH	\$
17	NAPPERONS	9	2	CH	\$
18	DOUBLURES DE MITAINES	1	4	CH	\$
19	DOUBLURES DE MITAINES, CLIMAT ARCTIQUE	1	4	CH	\$
20	COUVRE-MITAINES, CLIMAT ARCTIQUE	8	4	CH	\$

21	SERVIETTE DE TABLE, LIN OU COTON	2	2	CH	\$
22	COMBINAISON PROTECTRICE CONTRE HUILE OU ACIDE	2	3	CH	\$
23	PARKA DE COMBAT, HOMME	5	4	CH	\$
24	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	CH	\$
25	PARKA DE POLICE MILITAIRE	5	4	CH	\$
26	IMPERMÉABLE	5	4	CH	\$
27	COUVERTURE RANGER	9	5	CH	\$
28	PANTALON IMPERMÉABLE	5	4	CH	\$
29	CAPUCHON DE SAC DE COUCHAGE	9	5	CH	\$
30	SAC DE COUCHAGE INTERNE	9	5	CH	\$
31	SAC DE COUCHAGE EXTERNE	9	5	CH	\$
32	DOUBLURE DE SAC DE COUCHAGE	2	3	CH	\$
33	SAC DE BIVOUAC	5	4	CH	\$
34	HAVRESAC	7	4	CH	\$
35	COUVRE-MATELAS	9	4	CH	\$
36	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	CH	\$
37	SERVIETTES DE BAIN	2	1	CH	\$
38	ESSUIE-MAINS	2	1	CH	\$
39	SAC À DOS/musette	9	4	CH	\$
40	TAPIS DE SOL	5	4	CH	\$
41	CHAPEAU SOUPLE GENRE TILLEY	1	4	CH	\$
42	COUVRE-CASQUE	1	6	CH	\$
43	Balaclava/cache-cou	9	6	CH	\$
44	CAPUCHON, FROID EXTRÊME	5	4	CH	\$
45	PANTALON, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	CH	\$
46	PARKA, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	CH	\$
47	VESTE TACTIQUE	9	4	CH	\$
48	PORTE-MASQUE À GAZ	9	4	CH	\$
49	COUVRE-SAC À DOS, CAMOUFLAGE	5	4	CH	\$
50	Sac de couchage interne	9	5	CH	\$
51	Sac de couchage externe	9	5	CH	\$
52	Doublure de sac de couchage	2	3	CH	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W3699-12B075/A

tor015

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3699-12RB075

TOR-2-35046

53	HOUSSE DE SAC DE COUCHAGE	5	4	CH	\$
54	DOUBLURES DE MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	1	4	CH	\$
55	COUVRE-MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	8	4	CH	\$
56	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	CH	\$
57	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	CH	\$
58	TENTE, RECO	9	4	CH	\$
59	TAPIS DE SOL	5	4	CH	\$
60	COMBINAISON D'ENTRAÎNEMENT	9	4	CH	\$
61	PANTALON D'ENTRAÎNEMENT	1	6	CH	\$
62	MANTEAU D'ENTRAÎNEMENT	1	6	CH	\$
63	CASQUETTES D'ENTRAÎNEMENT	1	6	CH	\$
64	GANTS D'ENTRAÎNEMENT	9	4	CH	\$
65	DOSSARDS D'ATHLÉTISME	9	4	CH	\$
66	Matelas pneumatique	9	4	CH	\$

---

## ANNEXE "C"

### EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

#### 1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

q) protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

r) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
 Direction du droit des affaires  
 Bureau régional du Québec (Ottawa)  
 Ministère de la Justice  
 284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
 Section du contentieux des affaires civiles  
 Ministère de la Justice  
 234, rue Wellington, Tour de l'Est  
 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

## 2. Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à \$2,000,000 par accident ou par incident.

2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de \$2,000,000 par accident ou par incident;

b) Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;

c) Garantie non-assurance des tiers;

d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police

### 3. Assurance des clients du dépositaire

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance des clients du dépositaire pour les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, aux fins de réparations ou d'entretien, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à \$7,500.00. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante: coût de remplacement (nouveau).

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.

2. La police d'assurance des clients du dépositaire doit comprendre les éléments suivants :

a) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

b) Règlement des demandes d'indemnité : Le produit de l'assurance pour la perte d'un bien appartenant au Canada ou pour les dommages causés à ces derniers doit être versé à la partie appropriée, selon les instructions de l'autorité contractante.

c) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

---

**ANNEXE "D"****LISTE DE BLANCHISSERIE ET DE NETTOYAGE À SEC DES FORCES CANADIENNES****1. Services de blanchisserie et de nettoyage à sec - Liste des divers types de fibres/matériels accompagnés du numéro correspondant**

Le fournisseur doit respecter les consignes qui suivent pour le lavage ou le nettoyage des divers types de fibres/matériels :

**TISSU/MATÉRIEL**

1. Mélange de coton et de polyester
2. Coton
3. Laine
4. Nylon
5. Gore-Tex
6. Lin
7. Rayonne
8. Cuir
9. Divers

**TYPE DE SERVICE REQUIS SELON LE TISSU/MATÉRIEL, QUI EST INDIQUÉ PAR UN NUMÉRO (EXPLIQUÉ CI DESSUS)**

1. Lavage et pliage
2. Lavage, pressage et pliage
3. Lavage, séchage par culbutage et pliage
4. Lavage, séchage à l'air et pliage
5. Nettoyage à sec
6. Lavage à l'eau froide, séchage par culbutage au cycle de chauffage modéré

**5.1 Obligation de retourner les articles regroupés en paquets**

Le fournisseur doit retourner les articles suivants regroupés en paquets et placés de façon à ce que le pli soit toujours du même côté pour faciliter le comptage :

1. Draps : le fournisseur doit en avoir inscrit le nombre par paquet, qui doit être de **10**;
2. Taies d'oreiller : le fournisseur doit en avoir inscrit le nombre par paquet, qui doit être de **10**;
3. Couvertures : le fournisseur doit en avoir inscrit le nombre par paquet, qui doit être de **5**.

**ANNEXE "E"****CALCUL DU PRIX À UTILISER POUR L'ÉVALUATION****1.0 Renseignements généraux**

1.1 Les usages indiqués ci-dessous sont des estimations fournies uniquement aux fins de l'évaluation. Les tarifs fermes proposés par le soumissionnaire dans la Base de paiement à l'annexe « B » seront utilisés pour le calcul.

**2.0**

<b>Année 1 - Pour la période du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2012 au 30 SEPTEMBRE 2013</b>
--

N° d'article	Article	Tissu	Procédé	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1	SALOPETTE EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
2	MANTEAU DE COMBAT EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
3	PANTALON T/F EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
4	PARKA EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
5	CHEMISE DCamC	1	1	100	CH	\$	\$
6	PANTALON DCamC	1	1	100	CH	\$	\$
7	NAPPE, LIN	1	2	100	CH	\$	\$
8	NAPPE, GRANDE, COTON	1	2	100	CH	\$	\$
9	COMBINAISON DE VOL	1	1	100	CH	\$	\$
10	COMBINAISON, COTON	1	1	100	CH	\$	\$
11	COMBINAISON, COTON, PROTECTION CHIMIQUE	1	1	100	CH	\$	\$
12	SACS À FOURBIS	9	4	100	CH	\$	\$
13	PANTALON EN MOLLETON	9	1	100	CH	\$	\$
14	CHANDAIL EN MOLLETON	9	1	100	CH	\$	\$
15	MANTEAU DE VOL, LÉGER	1	6	100	CH	\$	\$
16	MANTEAU DE VOL, NYLON	4	6	100	CH	\$	\$
17	NAPPERONS	9	2	100	CH	\$	\$
18	DOUBLURES DE MITAINES	1	4	100	CH	\$	\$
19	DOUBLURES DE MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	1	4	100	CH	\$	\$

20	COUVRE-MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	8	4	100	CH	\$	\$
21	SERVIETTE DE TABLE, LIN OU COTON	2	2	100	CH	\$	\$
22	COMBINAISON PROTECTRICE CONTRE HUILE OU ACIDE	2	3	100	CH	\$	\$
23	PARKA DE COMBAT, HOMME	5	4	100	CH	\$	\$
24	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	100	CH	\$	\$
25	PARKA, POLICE MILITAIRE	5	4	100	CH	\$	\$
26	IMPERMÉABLE	5	4	100	CH	\$	\$
27	COUVERTURE RANGER	9	5	100	CH	\$	\$
28	PANTALON IMPERMÉABLE	5	4	100	CH	\$	\$
29	CAPUCHON DE SAC DE COUCHAGE	9	5	100	CH	\$	\$
30	SAC DE COUCHAGE INTERNE	9	5	100	CH	\$	\$
31	SAC DE COUCHAGE EXTERNE	9	5	100	CH	\$	\$
32	DOUBLURE DE SAC DE COUCHAGE	2	3	100	CH	\$	\$
33	SAC DE BIVOUAC	5	4	100	CH	\$	\$
34	HAVRESAC	7	4	100	CH	\$	\$
35	COUVRE-MATELAS	9	4	100	CH	\$	\$
36	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	100	CH	\$	\$
37	SERVIETTES DE BAIN	2	1	100	CH	\$	\$
38	ESSUIE-MAINS	2	1	100	CH	\$	\$
39	SAC À DOS/Musette	9	4	100	CH	\$	\$
40	TAPIS DE SOL	5	4	100	CH	\$	\$
41	CHAPEAU SOUPLE GENRE TILLEY	1	4	100	CH	\$	\$
42	COUVRE-CASQUE	1	6	100	CH	\$	\$
43	Balaclava/cache-cou	9	6	100	CH	\$	\$
44	CAPUCHON, FROID EXTRÊME	5	4	100	CH	\$	\$
45	PANTALON, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	100	CH	\$	\$

46	PARKA, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	100	CH	\$	\$
47	VESTE TACTIQUE	9	4	100	CH	\$	\$
48	PORTE-MASQUE À GAZ	9	4	100	CH	\$	\$
49	COUVRE-SAC À DOS, CAMOUFLAGE	5	4	100	CH	\$	\$
50	Sac de couchage interne	9	5	100	CH	\$	\$
51	Sac de couchage externe	9	5	100	CH	\$	\$
52	Doublure de sac de couchage	2	3	100	CH	\$	\$
53	HOUSSE DE SAC DE COUCHAGE	5	4	100	CH	\$	\$
54	DOUBLURES DE MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	1	4	100	CH	\$	\$
55	COUVRE-MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	8	4	100	CH	\$	\$
56	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	100	CH	\$	\$
57	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	100	CH	\$	\$
58	TENTE, RECO	9	4	100	CH	\$	\$
59	TAPIS DE SOL	5	4	100	CH	\$	\$
60	COMBINAISON D'ENTRAÎNEMENT	9	4	100	CH	\$	\$
61	PANTALON D'ENTRAÎNEMENT	1	6	100	CH	\$	\$
62	MANTEAU D'ENTRAÎNEMENT	1	6	100	CH	\$	\$
63	CASQUETTES D'ENTRAÎNEMENT	1	6	100	CH	\$	\$
64	GANTS D'ENTRAÎNEMENT	9	4	100	CH	\$	\$
65	DOSSARDS D'ATHLÉTISME	9	4	100	CH	\$	\$
66	Matelas pneumatique	9	4	100	CH	\$	\$

## 2.1

Prix évalué total – année 1	\$
-----------------------------	----

## 3.0

**Année 2 - Pour la période du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013 au 30 SEPTEMBRE 2014**

N° d'article	Article	Tissu	Procédé	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1	SALOPETTE EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
2	MANTEAU DE COMBAT EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
3	PANTALON T/F EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
4	PARKA EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
5	CHEMISE DCamC	1	1	100	CH	\$	\$
6	PANTALON DCamC	1	1	100	CH	\$	\$
7	NAPPE, LIN	1	2	100	CH	\$	\$
8	NAPPE, GRANDE, COTON	1	2	100	CH	\$	\$
9	COMBINAISON DE VOL	1	1	100	CH	\$	\$
10	COMBINAISON, COTON	1	1	100	CH	\$	\$
11	COMBINAISON, COTON, PROTECTION CHIMIQUE	1	1	100	CH	\$	\$
12	SACS À FOURBIS	9	4	100	CH	\$	\$
13	PANTALON EN MOLLETON	9	1	100	CH	\$	\$
14	CHANDAIL EN MOLLETON	9	1	100	CH	\$	\$
15	MANTEAU DE VOL, LÉGER	1	6	100	CH	\$	\$
16	MANTEAU DE VOL, NYLON	4	6	100	CH	\$	\$
17	NAPPERONS	9	2	100	CH	\$	\$
18	DOUBLURES DE MITAINES	1	4	100	CH	\$	\$
19	DOUBLURES DE MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	1	4	100	CH	\$	\$
20	COUVRE-MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	8	4	100	CH	\$	\$
21	SERVIETTE DE TABLE, LIN OU COTON	2	2	100	CH	\$	\$
22	COMBINAISON PROTECTRICE CONTRE HUILE OU ACIDE	2	3	100	CH	\$	\$

23	PARKA DE COMBAT, HOMME	5	4	100	CH	\$	\$
24	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	100	CH	\$	\$
25	PARKA, POLICE MILITAIRE	5	4	100	CH	\$	\$
26	IMPERMÉABLE	5	4	100	CH	\$	\$
27	COUVERTURE RANGER	9	5	100	CH	\$	\$
28	PANTALON IMPERMÉABLE	5	4	100	CH	\$	\$
29	CAPUCHON DE SAC DE COUCHAGE	9	5	100	CH	\$	\$
30	SAC DE COUCHAGE INTERNE	9	5	100	CH	\$	\$
31	SAC DE COUCHAGE EXTERNE	9	5	100	CH	\$	\$
32	DOUBLURE DE SAC DE COUCHAGE	2	3	100	CH	\$	\$
33	SAC DE BIVOUAC	5	4	100	CH	\$	\$
34	HAVRESAC	7	4	100	CH	\$	\$
35	COUVRE-MATELAS	9	4	100	CH	\$	\$
36	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	100	CH	\$	\$
37	SERVIETTES DE BAIN	2	1	100	CH	\$	\$
38	ESSUIE-MAINS	2	1	100	CH	\$	\$
39	SAC À DOS/Musette	9	4	100	CH	\$	\$
40	TAPIS DE SOL	5	4	100	CH	\$	\$
41	CHAPEAU SOUPLE GENRE TILLEY	1	4	100	CH	\$	\$
42	COUVRE-CASQUE	1	6	100	CH	\$	\$
43	Balaclava/cache-cou	9	6	100	CH	\$	\$
44	CAPUCHON, FROID EXTRÊME	5	4	100	CH	\$	\$
45	PANTALON, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	100	CH	\$	\$
46	PARKA, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	100	CH	\$	\$
47	VESTE TACTIQUE	9	4	100	CH	\$	\$
48	PORTE-MASQUE À GAZ	9	4	100	CH	\$	\$
49	COUVRE-SAC À DOS, CAMOUFLAGE	5	4	100	CH	\$	\$
50	Sac de couchage interne	9	5	100	CH	\$	\$

51	Sac de couchage externe	9	5	100	CH	\$	\$
52	Doublure de sac de couchage	2	3	100	CH	\$	\$
53	HOUSSE DE SAC DE COUCHAGE	5	4	100	CH	\$	\$
54	DOUBLURES DE MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	1	4	100	CH	\$	\$
55	COUVRE-MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	8	4	100	CH	\$	\$
56	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	100	CH	\$	\$
57	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	100	CH	\$	\$
58	TENTE, RECO	9	4	100	CH	\$	\$
59	TAPIS DE SOL	5	4	100	CH	\$	\$
60	COMBINAISON D'ENTRAÎNEMENT	9	4	100	CH	\$	\$
61	PANTALON D'ENTRAÎNEMENT	1	6	100	CH	\$	\$
62	MANTEAU D'ENTRAÎNEMENT	1	6	100	CH	\$	\$
63	CASQUETTES D'ENTRAÎNEMENT	1	6	100	CH	\$	\$
64	GANTS D'ENTRAÎNEMENT	9	4	100	CH	\$	\$
65	DOSSARDS D'ATHLÉTISME	9	4	100	CH	\$	\$
66	Matelas pneumatique	9	4	100	CH	\$	\$

## 3.1

Prix évalué total – année 2	\$
-----------------------------	----

## 4.0

**Année 1 - Pour la période du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014 au 30 SEPTEMBRE 2015**

N° d'article	Article	Tissu	Procédé	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1	SALOPETTE EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
2	MANTEAU DE COMBAT EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
3	PANTALON T/F EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
4	PARKA EVI/SAVA	5	6	100	CH	\$	\$
5	CHEMISE DCamC	1	1	100	CH	\$	\$
6	PANTALON DCamC	1	1	100	CH	\$	\$
7	NAPPE, LIN	1	2	100	CH	\$	\$
8	NAPPE, GRANDE, COTON	1	2	100	CH	\$	\$
9	COMBINAISON DE VOL	1	1	100	CH	\$	\$
10	COMBINAISON, COTON	1	1	100	CH	\$	\$
11	COMBINAISON, COTON, PROTECTION CHIMIQUE	1	1	100	CH	\$	\$
12	SACS À FOURBIS	9	4	100	CH	\$	\$
13	PANTALON EN MOLLETON	9	1	100	CH	\$	\$
14	CHANDAIL EN MOLLETON	9	1	100	CH	\$	\$
15	MANTEAU DE VOL, LÉGER	1	6	100	CH	\$	\$
16	MANTEAU DE VOL, NYLON	4	6	100	CH	\$	\$
17	NAPPERONS	9	2	100	CH	\$	\$
18	DOUBLURES DE MITAINES	1	4	100	CH	\$	\$
19	DOUBLURES DE MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	1	4	100	CH	\$	\$
20	COUVRE-MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	8	4	100	CH	\$	\$
21	SERVIETTE DE TABLE, LIN OU COTON	2	2	100	CH	\$	\$
22	COMBINAISON PROTECTRICE CONTRE HUILE OU ACIDE	2	3	100	CH	\$	\$

W3699-12B075/A

tor015

W3699-12RB075

TOR-2-35046

23	PARKA DE COMBAT, HOMME	5	4	100	CH	\$	\$
24	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	100	CH	\$	\$
25	PARKA, POLICE MILITAIRE	5	4	100	CH	\$	\$
26	IMPERMÉABLE	5	4	100	CH	\$	\$
27	COUVERTURE RANGER	9	5	100	CH	\$	\$
28	PANTALON IMPERMÉABLE	5	4	100	CH	\$	\$
29	CAPUCHON DE SAC DE COUCHAGE	9	5	100	CH	\$	\$
30	SAC DE COUCHAGE INTERNE	9	5	100	CH	\$	\$
31	SAC DE COUCHAGE EXTERNE	9	5	100	CH	\$	\$
32	DOUBLURE DE SAC DE COUCHAGE	2	3	100	CH	\$	\$
33	SAC DE BIVOUAC	5	4	100	CH	\$	\$
34	HAVRESAC	7	4	100	CH	\$	\$
35	COUVRE-MATELAS	9	4	100	CH	\$	\$
36	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	100	CH	\$	\$
37	SERVIETTES DE BAIN	2	1	100	CH	\$	\$
38	ESSUIE-MAINS	2	1	100	CH	\$	\$
39	SAC À DOS/Musette	9	4	100	CH	\$	\$
40	TAPIS DE SOL	5	4	100	CH	\$	\$
41	CHAPEAU SOUPLE GENRE TILLEY	1	4	100	CH	\$	\$
42	COUVRE-CASQUE	1	6	100	CH	\$	\$
43	Balaclava/cache-cou	9	6	100	CH	\$	\$
44	CAPUCHON, FROID EXTRÊME	5	4	100	CH	\$	\$
45	PANTALON, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	100	CH	\$	\$
46	PARKA, CAMOUFLAGE D'HIVER	5	4	100	CH	\$	\$
47	VESTE TACTIQUE	9	4	100	CH	\$	\$
48	PORTE-MASQUE À GAZ	9	4	100	CH	\$	\$
49	COUVRE-SAC À DOS, CAMOUFLAGE	5	4	100	CH	\$	\$
50	Sac de couchage interne	9	5	100	CH	\$	\$

51	Sac de couchage externe	9	5	100	CH	\$	\$
52	Doublure de sac de couchage	2	3	100	CH	\$	\$
53	HOUSSE DE SAC DE COUCHAGE	5	4	100	CH	\$	\$
54	DOUBLURES DE MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	1	4	100	CH	\$	\$
55	COUVRE-MITAINES POUR CLIMAT ARCTIQUE	8	4	100	CH	\$	\$
56	PARKA POLYVALENT, HOMME	5	4	100	CH	\$	\$
57	CHAUSSETTES MOLLETONNÉES	3	4	100	CH	\$	\$
58	TENTE, RECO	9	4	100	CH	\$	\$
59	TAPIS DE SOL	5	4	100	CH	\$	\$
60	COMBINAISON D'ENTRAÎNEMENT	9	4	100	CH	\$	\$
61	PANTALON D'ENTRAÎNEMENT	1	6	100	CH	\$	\$
62	MANTEAU D'ENTRAÎNEMENT	1	6	100	CH	\$	\$
63	CASQUETTES D'ENTRAÎNEMENT	1	6	100	CH	\$	\$
64	GANTS D'ENTRAÎNEMENT	9	4	100	CH	\$	\$
65	DOSSARDS D'ATHLÉTISME	9	4	100	CH	\$	\$
66	Matelas pneumatique	9	4	100	CH	\$	\$

## 4.1

<b>Prix évalué total – année 3</b>	\$
------------------------------------	----

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3699-12B075/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-2-35046

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor015

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3699-12RB075

---

**5.0 Prix évalué total- Année 1, Année 2 and Année 3**

\$ \_\_\_\_\_